

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT - "MARSEILLE 13005 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT PIERRE ET DE LA RUE FERRARI" - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°VOI 008-5276/18/CM DU 13 DÉCEMBRE 2018

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de la rue Saint Pierre et de la rue Ferrari dans le 5^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

La délibération n°MET 18/8851/CM en date du 13 décembre 2018, portant « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement – MARSEILLE 13005 – Aménagement de la rue Saint Pierre et de la rue Ferrari » est supprimée et remplacée par la présente compte tenu de l'extension du périmètre d'intervention et d'aménagement et du montant de l'autorisation de programme de 4,2 à 6 millions d'euros

Ce périmètre comprend désormais:

- En ce qui concerne la rue Ferrari, la partie comprise entre la place Jean Jaurès et la rue Saint-Pierre (6 100 m²).
- En ce qui concerne la rue Saint-Pierre, la partie comprise entre la place Jean Jaurès et l'allée Fraissinet d'une part (7 500 m²), et celle située entre la rue Jean Martin et l'entrée du cimetière Saint-Pierre (12 300 m²).

Le projet de voirie envisagé, consiste à restructurer et réorganiser l'espace suivant les usages et les besoins.

A cet effet, l'opération d'investissement « MARSEILLE 13005 - Aménagement de la rue Saint-Pierre et de la rue Ferrari », pour un montant de 4 200 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14 « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 200 000 € TTC

CP 2020 : 1 400 000 € TTC

CP 2021 : 1 100 000 € TTC

CP exercices suivants : 1 500 000 € TTC

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Février 2019

5

VOI 005-28/02/19 BM

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "Marseille 13005 - Aménagement de la rue Saint Pierre et de la rue Ferrari" - Abrogation de la délibération N°VOI 008-5276/18/CM du 13 décembre 2018

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit l'aménagement de la rue Saint Pierre et de la rue Ferrari dans le 5^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille.

Par la délibération n° VOI 008-5276/18/CM du 13 décembre 2018, portant « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement – Marseille 13005 – Aménagement de la rue Saint Pierre et de la rue Ferrari » est supprimée et remplacée par la présente compte tenu de l'extension du périmètre d'intervention et d'aménagement. Le montant de l'autorisation de programme reste fixé à 4,2 millions d'euros.

Ce périmètre comprend désormais:

- En ce qui concerne la rue Ferrari, la partie comprise entre la place Jean Jaurès et la rue Saint-Pierre (6 100 m²).
- En ce qui concerne la rue Saint-Pierre, la partie comprise entre la place Jean Jaurès et l'allée Fraissinet d'une part (7 500 m²), et celle située entre la rue Jean Martin et l'entrée du cimetière Saint-Pierre (12 300 m²).

Le projet de voirie envisagé, consiste à restructurer et réorganiser l'espace suivant les usages et les besoins.

A cet effet, l'opération d'investissement « Marseille 13005 - Aménagement de la rue Saint-Pierre et de la rue Ferrari », pour un montant de 4 200 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14 « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n° VOI 008-5276/18/CM du 13 décembre 2018, portant « Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement – MARSEILLE 13005 – Aménagement de la rue Saint Pierre et de la rue Ferrari » est supprimée et remplacée par la présente ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019

Oùï le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 4 200 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Que la délibération n° VOI 008-5276/18/CM du 13 décembre 2018 doit être annulée et remplacée par la présente.

Délibère**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° VOI 008-5276/18/CM du 13 décembre 2018.

Article 2 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement, « Marseille 13005 - Aménagement de la rue Saint Pierre et de la rue Ferrari » pour un montant de 4 200 000 euros T.T.C rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine Code AP 191141BP

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 200 000 euros TTC

CP 2020 : 1 400 000 euros TTC

CP 2021 : 1 100 000 euros TTC

CP exercices suivants : 1 500 000 euros TTC

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC